

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

**Présents** : Mrs et Mmes BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine.

**Absents excusés** : Mmes BOUCHE Mélanie, DE VAULX Louise, Mrs BOUTRY Christophe, THEVENIN Régis

**Secrétaire de séance** : Mr RESSORT Richard

Date de convocation : le 04 juin 2024

### **Ordre du jour** :

- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité
- Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire
- Droit de préemption
- Bail l'autre gare
- Convention accompagnement ANCT
- Bilan fête du 1<sup>er</sup> juin
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 04 avril 2024**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 24 mai 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°2024/020 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

---

## Les bénéficiaires

---

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

---

## Les montants

---

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité (bruts)
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de l'enveloppe est d'environ 4 000 €.

---

## **Les modalités de versement**

---

La prime est versée par *la collectivité* employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité OU l'établissement OU le groupement* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité OU établissement OU groupement*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **Délibération 2024-021 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'une disponibilité accordée à un agent titulaire, il y a lieu de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 31 mai 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

### **Délibération 2024-022 – Tarif repas restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ainsi qu'il suit :

- Repas enfant : 2,90 Euros (au lieu de 2,75 Euros)
- Repas enseignants : 6.20 Euros (au lieu de 6 Euros)

Les autres tarifs publics fixés par délibération du 29 juin 2022 restent inchangés.

### **Délibération 2024-023 Location du Local Commercial 3 Place de la Gare à Le Petit Scandale**

Monsieur le Maire expose que Madame BUGETTE Céline s'est montrée intéressée par ce local afin d'y installer un restaurant. Il propose donc l'établissement d'un bail commercial de 3 ans, 6 ans et 9 ans signé devant notaire avec effet au 1 juillet 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le projet de bail commercial de 3 ans, 6 ans et 9 ans signé devant notaire, avec Madame BUGETTE Céline, moyennant un loyer annuel de 5 850 Euros hors taxes avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir et à remplir les formalités nécessaires.

#### **Droits de préemption**

Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Mr François PERROT, notaire, à savoir une propriété cadastrée section AS 142-143-144-154-155-156-157-158-217-219-221-223-225 sise « 33 Route d'Aurouer lieudit Lauvernet » appartenant à Monsieur Frédéric Meulin et Madame PARILLAUD Claudie.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **COMMISSION SCOLAIRE :**

Le Conseil d'école a lieu le 18 juin 2024 et la fête de l'école le 22 juin 2024.

#### **COMMISSION TECHNIQUE :**

Les ETS FLEURY interviendront cet été pour l'isolation extérieure de la garderie et la cantine.

Les 2 écoles, et la mairie seront fibrés avant la rentrée.

La fibre sera déployée au fur à mesure sur la commune.

Des travaux sont en cours de réalisation dans la cuisine de l'Autre Gare, afin d'accueillir le Bar-restaurant « Le Petit Scandale ». Le coût des travaux est d'environ 10 000€.

L'ouverture du restaurant est prévue au 01 juillet 2024.

#### **COMMISSION D'ADMINISTRATION GENERALE :**

Un rendez-vous a été pris avec le Centre de Gestion d'YZEURE, afin d'externaliser la gestion de la paie des agents et des élus.

Le coût d'adhésion au service de Paie à façon est de 1536 € annuel. Il sera mis en place à compter du mois de septembre.

Réunion avec la C.A.F, concernant le contrat enfance, la convention sera renouvelée en fin d'année 2025.

Une convention a été signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) afin de répondre au souhait de la commune d'obtenir une relecture de la phase pro de l'aménagement des espaces du centre bourg

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE :**

Le festival château Perché à lieu du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2024

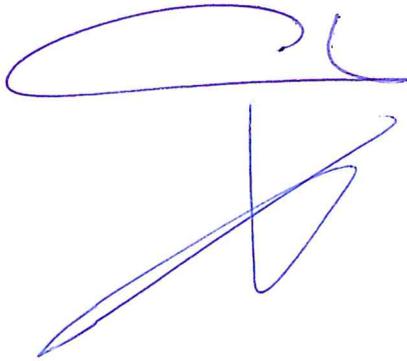
Une réunion du CCAS est prévue le 03 juillet.

La fête du 1<sup>er</sup> juin a été très appréciée des Villeneuvois. Le repas était de très bonne qualité, le spectacle du soir a été un vif succès. Cette manifestation coûte à la commune environs 20 000€.

La Brocante organisée par la Pétanque a lieu le 07 juillet 2024.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de Séance



Le Maire

